



# RAPPORT ARTICLE 29

Loi Énergie-Climat

Exercice 2023

<b>I.</b>	<b>DÉMARCHE GÉNÉRALE D'AURIS GESTION EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG .....</b>	<b>3</b>
1.	PRESENTATION RESUMEE DE LA DEMARCHE GENERALE D'AURIS GESTION SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE, ET NOTAMMENT DANS LA POLITIQUE ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT .....	3
2.	CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS ET CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT .....	4
3.	LISTE DES FONDS EN VERTU DE LEUR CLASSIFICATION SFDR (ARTICLE 8 OU 9) .....	5
4.	ADHESIONS DE L'ENTITE (CHARTES, CODES, INITIATIVES, LABELS) .....	6
<b>II.</b>	<b>MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ.....</b>	<b>7</b>
1.	RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG.....	7
2.	ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE L'ENTITE .....	8
<b>III.</b>	<b>DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE .....</b>	<b>8</b>
1.	CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE .....	8
2.	PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION .....	10
3.	INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE.....	10
<b>IV.</b>	<b>STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>11</b>
1.	PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT .....	11
2.	PRESENTATION DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE LA POLITIQUE DE VOTE.....	11
3.	BILAN .....	14
<b>V.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES.....</b>	<b>15</b>
<b>VI.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS .....</b>	<b>15</b>
<b>VII.</b>	<b>STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG-TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>16</b>
<b>VIII.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>16</b>
1.	INFORMATIONS SUR LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG, LA MANIERE DONT LES RISQUES SONT INTEGRES AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTITE, ET LA MANIERE DONT CE PROCESSUS REpond AUX RECOMMANDATIONS DES AUTORITES EUROPEENNES DE SURVEILLANCE DU SYSTEME EUROPEEN DE SURVEILLANCE FINANCIERE .....	16
2.	INDICATION DE LA FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES .....	21
3.	INFORMATIONS SUR LE PLAN D'ACTION VISANT A REDUIRE L'EXPOSITION DE L'ENTITE AUX PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE QUI SONT PRIS EN COMPTE.....	21
4.	ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES ESG IDENTIFIES ET DE LA PROPORTION DES ACTIFS EXPOSES, ET L'HORIZON DE TEMPS ASSOCIE A CES IMPACTS AU NIVEAU DE L'ENTITE ET DES ACTIFS CONCERNES, COMPRENANT L'IMPACT SUR LA VALORISATION DU PORTEFEUILLE.....	21
5.	INDICATION DE L'EVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES ET DES RESULTATS.....	22

## I. DÉMARCHE GÉNÉRALE D'AURIS GESTION EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

---

### 1. Présentation résumée de la démarche générale d'AURIS GESTION sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Pour l'ensemble de ses fonds, AURIS GESTION (la « **Société de Gestion** ») s'efforce de tenir compte de la capacité des dirigeants des sociétés dans lesquelles elle investit à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, AURIS GESTION veille à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

En 2021, AURIS GESTION a consolidé ses engagements en matière d'investissement responsable par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies (UNPRI).

En 2022, AURIS GESTION a obtenu le Label ISR pour l'un de ces fonds.

Au-delà de ses convictions et de l'aspect éthique, AURIS GESTION voit dans l'utilisation de données extra-financières une opportunité pour mieux maîtriser les risques associés à ses investissements, apportant ainsi une réelle valeur ajoutée à ses clients/investisseurs. En effet, l'analyse des critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), en complément de l'analyse financière, permet de mieux appréhender les enjeux extra-financiers d'une entreprise et les risques financiers qui y sont associés, ce qui est cohérent avec un objectif de recherche de performance financière et de protection du capital des clients/investisseurs.

Cette vision est d'ailleurs en phase avec celle du législateur européen qui, via le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Ainsi, la philosophie d'AURIS GESTION repose sur une intégration pragmatique de l'ESG, en phase avec la recherche de performance financière. Dans ce cadre, la Société de Gestion a sélectionné deux fournisseurs reconnus dans le domaine de la donnée extra-financière et partageant cette même vision : MSCI et Spread Research. Leurs compétences complémentaires représentent selon nous un atout pour garantir la qualité ainsi que la diversité des données que nous utilisons.

## 2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs et clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les principales communications publiées par AURIS GESTION afin d'informer ses clients/investisseurs sur les critères ESG pris en compte dans sa politique et sa stratégie d'investissement sont synthétisés ci-dessous :

<b>Politiques internes</b>	
Contenu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Politique ESG</li><li>▪ Politique d'engagement actionnarial et de vote</li></ul>
Fréquence de publication	Annuelle
Canal de diffusion	Site Internet d'AURIS GESTION ( <a href="http://www.aurisgestion.com">www.aurisgestion.com</a> )

<b>Compte-rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial et de vote</b>	
Contenu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Actions menées par AURIS GESTION dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial</li><li>▪ Conditions dans lesquelles AURIS GESTION a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère et nature des votes sur les résolutions présentées</li></ul>
Fréquence de publication	Annuelle
Canal de diffusion	Site Internet d'AURIS GESTION ( <a href="http://www.aurisgestion.com">www.aurisgestion.com</a> )

<b>Informations précontractuelles relatives aux OPC gérés par AURIS GESTION</b>	
Contenu	Ensemble des informations requises en vertu des articles 6 ou 8 du Règlement SFDR, selon la classification de l'OPC concerné.
Fréquence de publication	Annuelle
Canal de diffusion	Site Internet d'AURIS GESTION ( <a href="http://www.aurisgestion.com">www.aurisgestion.com</a> )

<b>Reportings ESG des OPC gérés par AURIS GESTION relevant de l'article 8 du Règlement SFDR</b>	
Contenu	Ensemble des informations requises en vertu des articles 6 ou 8 du Règlement SFDR, selon la classification de l'OPC concerné.
Fréquence de publication	Annuelle
Canal de diffusion	Site Internet d'AURIS GESTION ( <a href="http://www.aurisgestion.com">www.aurisgestion.com</a> )

### 3. Liste des Fonds en vertu de leur classification SFDR (article 8 ou 9)

Dénomination	Classification SFDR	Encours au 31/12/2023
Hausmann Patrimoine Dynamic Trends	8	770 255,31 €
La Peyrouse Finance	8	3 394 488,40 €
Pact Adding Value	8	18 774 589,16 €
Cardinale Conviction	8	972 224,45 €
Adauperan	8	5 749 962,59 €
Pyxis Actions Monde	8	2 457 364,31 €
Alpha Monde Opportunité	8	4 357 311,28 €
La Patrimoniale Opportunités Avenir	8	2 109 042,83 €
Synergies Global Convictions	8	2 469 109,91 €
PFCP ALLOCATION	8	1 164 085,16 €
Quantum	8	5 325 471,60 €
Incomon Dynamique	8	28 509 076,64 €
Expertise Strategic	8	8 731 522,67 €
Permaneo	8	4 532 339,70 €
Elite Monde Proactif	8	9 290 873,17 €
Néo Perspectives	8	5 295 551,61 €
Sagamartha Alpha Opportunities	8	2 088 385,92 €
Eligi Convictions	8	3 071 052,95 €
Sail World Five	8	4 207 455,93 €
Kairos Global Strategies	8	518 972,19 €
Hausmann Patrimoine Convictions	8	9 642 937,81 €
Multi Talents	8	14 605 485,00 €
Flexibilis	8	7 468 295,78 €
Synergie Flex Dynamique	8	10 978 693,61 €
IDP Equilibre Plus	8	1 701 051,03 €
Ektara	8	767 016,75 €
Tancrede Allocation Globale	8	11 672 174,89 €
Opéra Première Symphonie	8	9 590 163,34 €
Convergences	8	6 019 828,41 €
Tempo	8	35 753 767,05 €
Lancenor Excellence	8	4 730 397,66 €
La Patrimoniale Sélection	8	1 432 256,14 €
Kilimandjaro	8	3 079 118,79 €
Arf Convictions Equilibre	8	2 761 669,16 €
Incomon Opportunités	8	28 046 480,02 €
Tilos	8	4 862 740,00 €
Bourbon I	8	3 194 412,61 €

Solstice Sélection	8	7 911 692,59 €
WP Global Selection	8	2 989 421,94 €
Synergie Diversifié	8	11 656 604,29 €
Financière du Fay 3	8	1 471 815,42 €
Axelia Flex	8	4 820 514,97 €
Oikos Nomos	8	2 315 835,52 €
ATM Patrimoine	8	1 274 666,90 €
Incrementum	8	503 586,48 €
La Patrimoniale Rendement	8	2 444 714,84 €
LC Euro Tutelle ISR	8	1 270 619,19 €
Rendement sélection 2027	8	55 000 000,00 €
Rendement sélection 2030	8	14 100 000,00 €
Auris Investment Grade	8	45 790 000,00 €
Auris Short Duration	8	75 540 000,00 €
Auris Euro Rendement	8	115 480 000,00 €
Diversified Beta	8	83 540 000,00 €
Auris Convictions Europe	8	20 970 000,00 €
Auris Gravity	8	18 310 000,00 €
Auris Allianz Global Equities	8	18 220 000,00 €

**TOTAL 753 705 096 €**

#### 4. Adhésions de l'entité (chartes, codes, initiatives, labels)

AURIS GESTION a consolidé ses engagements en matière d'investissement responsable en 2021 par la signature des **Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies (UNPRI)**. En devenant signataire de cette initiative, AURIS GESTION a la volonté de contribuer à l'émergence d'un système financier plus durable en intégrant au cœur de ses pratiques l'éthique, la bonne gouvernance et les dimensions environnementales et sociales. En adhérant à cette initiative, AURIS GESTION s'est engagée à respecter les 6 Principes pour l'Investissement Responsable, tels qu'ils sont rappelés ci-dessous :

1	Nous prendrons en compte les questions ESG dans nos processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2	Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
3	Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4	Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes au sein du secteur de la gestion d'actifs.
5	Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6	Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Depuis 2022, l'un des fonds gérés par AURIS GESTION, en l'occurrence, AURIS EUROPEAN EVOLUTION SRI, dispose du **Label ISR**.

Au-delà de la prise en compte de critères extra-financiers dans nos gestions (à plus ou moins forte intensité selon les fonds et mandats gérés), nous avons développé une action engagée en matière de mécénat. Nous sommes ainsi amenés à soutenir, sous forme de dons, un monde plus durable et davantage solidaire, au travers d'associations et de fondations œuvrant dans les domaines suivants :

- protection de l'enfance ;
- protection de l'environnement ;
- épanouissement par le sport ;
- lutte contre la faim ;
- culture et patrimoine.

AURIS GESTION a également mis en place une politique RSE volontariste et concrète.

AURIS GESTION s'engage ainsi à associer dans une stratégie de long terme la performance Environnementale, Sociale et la Gouvernance (ESG) à l'ensemble de ses parties prenantes, internes (collaborateurs, dirigeants et administrateurs) et externes (clients, fournisseurs) ainsi qu'à l'ensemble de ses métiers (conseil, gestion d'actif...). Cette démarche s'articule autour de 6 engagements qui constituent les piliers de notre ambition RSE et portent nos valeurs et nos ambitions :

- engagement gouvernance ;
- engagement social ;
- engagement sociétal ;
- engagement environnemental ;
- engagement clients.

## II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

### 1. Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

#### i. Principaux moyens humains

Equipes/Services	Responsables
<b>Pôle Gestion Privée</b>	
Equipe de Gestion	Philippe KRIER, Directeur Général - Gestion Privée
Middle Office - Pôle Gestion Privée	Jacques BOCQUILLON, COO - Pôle Gestion Privée
Contrôle des Risques	Mathieu MEYNIER, Responsable du Contrôle des Risques Financiers et Opérationnels
Conformité et Contrôle Interne	Bintou NIANGHANE, RCCI
Direction	Marc de SAINT DENIS, Président Philippe KRIER, Directeur Général - Gestion Privée
<b>Pôle Asset Management</b>	
Equipe de Gestion	Joffrey OUAFQA, Directeur des Gestions
Middle Office - Pôle Asset Management	Mathieu BAILLAU, COO - Pôle Asset Management
Contrôle des Risques	Mathieu MEYNIER, Responsable du Contrôle des Risques Financiers et Opérationnels
Conformité et Contrôle Interne	Bintou NIANGHANE, RCCI
Direction	Marc de SAINT DENIS, Président Sébastien GRASSET, Directeur Général - Asset Management

## ii. Principales sources de données ESG

MSCI ESG FUND RATINGS	Evaluation ESG des fonds
MSCI ESG RESEARCH	Scope equity et fixed income ; intégration ESG, climate solutions, suivi des controverses, etc.
SPREAD RESEARCH	Fournisseur de recherche crédit indépendant avec analyse extra-financière
URGEWALD	Identification des émetteurs opérant dans la chaîne de valeur du charbon thermique
TAX FOR JUSTICE NETWORK	Identification des juridictions les plus prompts à permettre aux particuliers de dissimuler leurs finances à l'abri de l'état de droit).

### 2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

- (i) Certification AMF ESG pour 4 collaborateurs.
- (ii) Formation réalisée par MSCI ESG auprès de 7 collaborateurs concernant l'utilisation de la plateforme et des outils mis à leur disposition.

25 collaborateurs ont suivi une formation relative à la finance durable organisée par GENESIA FINANCE.

- (iii) Plan de formation 2023 - 2024 : CFA ESG pour 3 collaborateurs, 4 heures de formation portant sur l'approfondissement des concepts de la finance durable (Article 9 SFDR, impact investing, etc...) et 4 heures de formation portant sur la revue des évolutions réglementaires de la finance durable, l'explication des éventuels développements ESG des fonds et/ou d'AURIS GESTION.

## III. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

### 1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Pour l'ensemble de ses fonds, Auris Gestion s'efforce de tenir compte de la capacité des dirigeants des sociétés dans lesquelles elle investit à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, Auris Gestion veille à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

En 2021, Auris Gestion a consolidé ses engagements en matière d'investissement responsable par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies (UNPRI).

Au-delà de ses convictions et de l'aspect éthique, Auris Gestion voit dans l'utilisation de la donnée extra-financière une opportunité pour mieux maîtriser les risques associés à ses investissements, apportant ainsi une réelle valeur ajoutée à ses clients/investisseurs. En effet, l'analyse des critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), en complément de l'analyse financière, permet de mieux appréhender les enjeux extra-financiers d'une entreprise et les risques financiers qui y sont associés, ce qui est cohérent avec son objectif de recherche de performance financière et de protection du capital des clients/investisseurs.



Cette vision est d'ailleurs en phase avec celle du régulateur européen qui, via le Règlement SFDR, définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Ainsi, la philosophie ESG d'Auris Gestion repose sur une intégration pragmatique de l'ESG, en phase avec la recherche de performance financière. Pour cela, la Société de Gestion a sélectionné et noué des partenariats avec deux fournisseurs de données extra-financières reconnus, complémentaires et partageant cette vision : MSCI et Spread Research.

Par ailleurs, une gouvernance autour de l'investissement ESG a été établie via la mise en place de comités de Gouvernance ISR, comités Controverses, comités de vote et d'engagement.

Au 31 décembre 2023, la Direction d'AURIS GESTION était composé des personnes suivantes :

Marc de SAINT-DENIS	Président
Philippe KRIER	Directeur Général - Gestion Privée
Sébastien GRASSET	Directeur Général - Asset Management

Pour ce qui est des connaissances et des compétences relatives à l'ESG des membres de l'organe de direction d'AURIS GESTION, comme cela est précisé ci-dessous, Sébastien GRASSET est le référent ESG au sein du Directoire d'AURIS GESTION du fait de son expérience et de ses connaissances significatives en matière d'ESG et d'ISR. Concernant les autres membres de la Direction, i.e. Marc de SAINT DENIS et Philippe KRIER, bien qu'ils n'aient pas d'expériences significatives sur les thématiques ESG/ISR, ils restent néanmoins très intéressés par ces sujets et se documentent au quotidien afin d'enrichir leurs connaissances.

#### **Sébastien GRASSET, Directeur Général - Asset Management**

Sébastien GRASSET est en charge du déploiement de la stratégie ESG et ISR d'AURIS GESTION. Spécialiste de l'ISR du fait de son expérience professionnelle, il dispose de solides connaissances théoriques et techniques sur les problématiques de la finance durable. En effet, M. GRASSET est l'ancien Directeur Général d'Ecofi Investissements, une société de gestion qui s'est engagée de manière proactive afin de concilier performance financière et extra-financière. Référent ESG au sein du Directoire d'AURIS GESTION, M. Grasset a pour but l'implémentation d'un référentiel de données ESG cohérent et actualisé, à la fois en multigestion et en gestion directe. Il œuvre pour le déploiement d'une culture d'entreprise relative à la durabilité, notamment pour gagner en efficacité et en cohérence dans la mise en place de cette stratégie ESG. M. GRASSET a notamment employé les moyens nécessaires pour implémenter au sein d'AURIS GESTION une stratégie ESG pertinente et proactive, en se faisant accompagner par des spécialistes de ces thématiques.

### **Marc de SAINT DENIS, Président**

Marc de SAINT DENIS a acquis des connaissances sur les sujets de l'ESG et de l'ISR par diverses lectures professionnelles générales sur ces problématiques ainsi que sur les différentes manières de décliner l'ESG dans la gestion financière. M. de SAINT DENIS dispose de compétences classiques de management, lui permettant de manœuvrer la stratégie de la Société de Gestion dans un contexte réglementaire strict qui sera décliné selon les différents critères ESG retenus dans la méthodologie mise en œuvre au sein d'AURIS GESTION. Enfin, M. de Saint-Denis a acquis une expérience pratique de l'ESG à travers le partenariat qui avait été mis en place avec Ecofi Investissements pour la gestion du fonds AURIS EUROPEAN EVOLUTION SRI.

### **Philippe KRIER, Directeur Général - Gestion Privée**

Philippe KRIER accorde une grande importance aux sujets relatifs à l'ESG et à l'ISR. A travers ses actions régulières de sensibilisation des équipes placées sous sa responsabilité, il veille à ce que chacune et chacun dispose d'une vision éclairée des évolutions et des débats sur ces problématiques. Par ailleurs, M. KRIER a participé à la recherche de formations pour les collaborateurs du Pôle Gestion Privée d'AURIS GESTION, mais également aux travaux de mise à jour des questionnaires de recueil des préférences des clients en matière de durabilité.

## **2. Prise en compte du risque de durabilité dans la politique de rémunération**

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI), AURIS GESTION accorde de l'importance à la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses processus d'investissement. Pour AURIS GESTION, l'adoption du prisme ESG dans sa gestion contribue, en effet, à créer une valeur pérenne et à assurer une gestion des risques plus efficace.

Ainsi, les dirigeants d'AURIS GESTION se sont assurés que la politique de rémunération n'encourageait pas une prise de risques excessive en matière de durabilité et se sont engagés à informer le Comité de Rémunération de tout comportement qui, au cours d'un exercice donné, serait jugé non-conforme à la Politique ESG d'AURIS GESTION

## **3. Intégration des critères ESG dans la gouvernance de l'entité**

En 2023, les Dirigeants d'AURIS GESTION se sont assurés que le fonctionnement ainsi que leurs décisions n'étaient pas en contradiction avec la politique ESG d'AURIS GESTION, et ce, dans le cadre de leur objectif d'assurer une gouvernance intègre et responsable.

#### IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

---

##### 1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La politique d'engagement actionnarial a pour but de décrire la manière dont AURIS GESTION intègre son rôle d'actionnaire dans les stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre dans le cadre de son activité de gestion d'OPCVM et de FIA. L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales ainsi que le dialogue avec les entreprises dans lesquelles AURIS GESTION investit constituent, en effet, des éléments incontournables de sa responsabilité fiduciaire. AURIS GESTION s'est, ainsi, engagée dans une démarche visant, de plus en plus, à encourager ces entreprises à intégrer, au cœur de leurs stratégies financières, des critères de durabilité relevant de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. La stratégie d'engagement d'AURIS GESTION ayant commencé à être déployée très tardivement, la présente section sera développée dans le prochain rapport.

Notre politique d'engagement s'applique à notre univers d'investissement, composé d'entreprises cotées et non cotées émettant des titres sur des marchés réglementés. Elle couvre l'ensemble des actifs sous gestion classifiés article 8 ou article 9 selon la réglementation SFDR, à l'exception des fonds de fonds de notre offre de gestion. Des actions d'engagement peuvent aussi être menées au cas par cas sur des entreprises non investies. De même, l'exercice de nos droits de vote s'applique à toutes les entreprises pour lesquelles les titres détenus en portefeuille donnent accès à un droit de vote, quel que soit leur lieu d'incorporation et notre niveau de détention du capital. La politique d'engagement actionnarial d'AURIS GESTION applique une approche discrétionnaire, lui permettant ainsi de piloter ses actions d'engagement avec une grande flexibilité tout en ciblant les sujets ESG les plus sensibles. AURIS GESTION est convaincue que cette approche coïncide avec sa démarche de réduction des risques ESG et renforce la pertinence de ses actions d'engagement ainsi que l'implication de ses gérants lors des différentes étapes du processus.

##### 2. Présentation de la politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote

###### i. Politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial mise en œuvre par AURIS GESTION traite notamment des thèmes suivants :

i	Le dialogue avec les sociétés détenues
ii	La coopération avec les autres actionnaires
iii	La communication avec les parties prenantes pertinentes
iv	La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, l'Equipe de Gestion peut également être amenée à communiquer avec des prestataires, des fournisseurs, des ONG ou toutes autres parties prenantes afin d'obtenir une information plus complète sur une entreprise donnée et/ou un point de vue différent.

## ii. Politique de vote

Fonds non-labellisés ISR	Existence d'un seuil de 2,5% (pour les sociétés françaises) et de 5% (pour les sociétés étrangères) du capital d'un émetteur détenu par l'ensemble des OPC gérés par AURIS GESTION pour une même catégorie de titres.
Fonds labellisés ISR ou en cours de labellisation	La participation aux votes n'est soumise à aucun seuil. Ainsi, AURIS GESTION prendra part aux votes lors de toutes les assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille, qu'elles soient françaises ou étrangères, sauf dans les deux cas suivants : (i) lorsque le blocage des titres est exigé ou (ii) lorsque, pour certains pays, la mise en place d'une délégation de pouvoir (Power of Attorney) est exigée par la réglementation locale mais que les modalités de mise en place d'un tel procédé sont jugées trop contraignantes.
AURIS X ALLIANCEBERNSTEIN GLOBAL EQUITIES	Il s'agit d'un fonds géré en délégation par ALLIANCEBERNSTEIN. Dans ce cadre, ALLIANCEBERNSTEIN met en œuvre une démarche engagée en matière de vote.

Les principes fondamentaux retenus par AURIS GESTION lors de la participation aux votes sont détaillés ci-dessous :

Il convient de préciser qu'AURIS GESTION fait appel à ISS, un spécialiste du vote par procuration, pour exercer ses droits de vote au travers de sa politique de vote par procuration dédiée à l'investissement socialement responsable (ISR). L'externalisation de cette partie de son engagement auprès d'ISS permet à AURIS GESTION d'avoir un processus efficace en place qui couvre l'ensemble de ses participations et qui lui fournit un accès aux différentes analyses et recommandations réalisées par ISS pour alimenter ses réflexions. Par ailleurs, la politique de vote ESG inclut une méthodologie robuste en termes d'ESG qui est en phase avec les ambitions ESG d'AURIS GESTION.

AURIS GESTION vote ainsi en faveur des résolutions qui vont dans l'amélioration des engagements ESG des entreprises à la suite de l'analyse d'ISS.

### Principes généraux

La politique de vote ESG d'ISS est notamment fondée sur la création de valeur « triple bottom line », c'est-à-dire sur les performances économique, environnementale et sociale des organisations concernées. Ainsi, à travers l'exercice de ses droits de vote, AURIS GESTION considère non seulement les rendements économiques durables et la bonne gouvernance de ses participations, mais également leur comportement éthique et l'impact social et environnemental de leurs actions.

En ce qui concerne les questions d'importance sociale et environnementale, la politique de vote ESG d'ISS cherche à refléter un large consensus de la communauté des investisseurs socialement responsables. En effet, elle intègre notamment les philosophies d'actionnariat actif et d'investissement des principales initiatives mondialement reconnues telles que l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI), les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et les directives environnementales et sociales de l'Union européenne.

En matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, la politique de vote ESG d'ISS est fondée sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise en accord avec les responsabilités envers la société dans son ensemble. Les sujets environnementaux et sociaux, tels que l'alignement de la rémunération des dirigeants avec la performance extra-financière, sont également étudiés.

Enfin, concernant les propositions d'actionnaires sur les questions ESG, la politique de vote ESG d'ISS soutient généralement les propositions favorisant les entreprises citoyennes tout en améliorant la valeur à long terme pour les parties prenantes. La promotion de la transparence de l'information est également un sujet fortement soutenu dans le cadre de cette politique. Il est cependant important de préciser que ISS base ses décisions sur l'analyse poussée de chaque proposition ainsi que la prise en compte des informations pertinentes et des circonstances spécifiques à l'organisation concernée.

### Défaillances ESG

ISS peut recommander de voter contre ou s'abstenir de voter pour les administrateurs individuellement, dans un comité, ou potentiellement l'ensemble du conseil d'administration en raison de :

- Manquements importants en matière de gouvernance, d'intendance, de surveillance des risques y compris une mauvaise surveillance des risques en matière de questions environnementales et sociales, de changement climatique, des responsabilités fiduciaires de l'entreprise, ou l'incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- Un manque de rapports sur la durabilité dans les documents publics et/ou sur le site internet de l'entreprise, en conjonction avec une incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques ESG ;
- L'incapacité à remplacer la direction comme il se doit ; ou
- Actions flagrantes liées au service du ou des administrateur(s) au sein des conseils d'administration qui soulèvent un doute substantiel quant à sa ou ses capacité(s) à superviser efficacement la gestion et à servir les meilleurs intérêts des actionnaires de toute entreprise.

### Responsabilité climatique

Pour les entreprises qui sont d'importants émetteurs de gaz à effet de serre (GES), par le biais de leurs activités ou de leur chaîne de valeur généralement il est possible de voter contre le président du conseil d'administration ou le(s) administrateur(s) titulaire(s) responsable(s), ou tout autre administrateur, directeur(s) responsable(s), ou personnes concernées, dans les cas où il est déterminé que l'entreprise ne prend pas les mesures minimales nécessaires pour comprendre, évaluer et atténuer les risques liés au changement climatique pour l'entreprise et l'économie en général.

### Propositions sociales et environnementales

AURIS GESTION vote généralement en faveur des propositions sociales et environnementales qui cherchent à promouvoir une bonne citoyenneté d'entreprise tout en améliorant la valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes.

Par exemple, AURIS GESTION vote pour les propositions d'actionnaires à caractère social et environnemental qui demandent une plus grande transparence sur des sujets tels que les droits de l'homme et du travail, la sécurité sur le lieu de travail, les pratiques environnementales et les risques liés au changement climatique, les pratiques commerciales durables, etc.

## Concernant les Say on Climate

ISS analyse au cas par cas sur les propositions de la direction qui demandent aux actionnaires d'approuver le plan d'action pour la transition climatique de l'entreprise, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan, de l'alignement à des initiatives internationales ou à des normes de marché etc.

Les propositions d'actionnaires qui demandent à l'entreprise de publier un rapport indiquant : ses niveaux d'émissions de GES, ses objectifs de réduction et/ou son plan d'action pour la transition climatique à venir/approuvé, sont également analysés au cas par cas.

Nous faisons appel à ISS, un spécialiste du vote par procuration, pour exercer nos droits de vote au travers de sa politique de vote par procuration dédiée à l'Investissement socialement responsable (ISR). L'externalisation de cette partie de notre engagement auprès d'ISS nous permet d'avoir un processus efficace en place qui couvre l'ensemble de nos participations et qui nous fournit un accès aux différentes analyses et recommandations réalisées par ISS pour alimenter nos réflexions. Par ailleurs, la politique de vote ISS inclut une méthodologie robuste en termes d'ESG qui est en phase avec nos ambitions ESG.

La plateforme ISS Governance (<https://www.issgovernance.com/>) intègre automatiquement nos portefeuilles transmis par les dépositaires de nos fonds. Sur cette base, dès qu'un événement (Assemblée Générale en particulier) intervient sur une de nos positions « Equity », nous sommes alertés et ISS met à notre disposition une analyse des différentes résolutions en fonction de notre politique de vote.

Après examen des résolutions et analyses fournies par ISS, nous exerçons nos droits de vote directement sur la plateforme. Le processus est totalement automatisé (du vote à la soumission de ce dernier auprès des émetteurs) pour la majorité des pays. Néanmoins, il reste possible pour AURIS GESTION de voter manuellement et de façon contraire aux recommandations émises par ISS, particulièrement dans le cadre des fonds labellisés. La plateforme met à disposition de nombreux reportings et analyses sur l'application de notre politique de vote ainsi que nos votes effectifs aux assemblées générales.

### **3. Bilan**

#### **i. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre**

Au cours de l'année 2023, trois actions d'engagement ont été menées auprès des émetteurs suivants : AIR LIQUIDE, UPM KYMMENE et ENGIE.

- AIR LIQUIDE a été interrogé sur son plan sur la gestion de l'eau et sa mise en application dès 2025 ainsi que sur sa gestion des risques tels que la corruption au Brésil.
- UPM KYMMENE a été interrogé sur la gestion d'une grève qui a eu lieu suite à l'expiration d'une convention collective (les revendications du syndicat, la réaction d'UPM, l'impact sur ses activités, la prévention d'autres événements comme celui-ci, mise en place de nouvelles procédures/discussions sur le sujet).
- ENGIE a été interrogé sur la mise en place de moyens de contrôle pour s'assurer de l'alignement de ses objectifs ESG avec ceux des différentes parties prenantes avec lesquelles l'entreprise est impliquée.

ii. Bilan de la politique de vote

La participation aux votes s'élève à 80% dont 85% de votes « en faveur » et 15% de votes « contre ».

iii. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Il n'y a pas eu de désengagement sectoriel durant l'année 2023.

## V. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

---

A fin décembre 2023, **2,8%** des encours totaux d'AURIS GESTION étaient exposés à des combustibles fossiles.

## VI. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

---

Au 31 décembre 2023, AURIS GESTION n'avait pas encore fixé d'objectif quantitatif d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 au vu de la maturité de sa politique climatique ainsi que de la disponibilité et de la qualité des données communiquées par les émetteurs sur cette thématique.

Par ailleurs, AURIS GESTION a considéré que les données reportées par les entreprises sur leurs émissions de gaz à effet de serre pouvaient encore être améliorées, plus particulièrement au niveau des émissions indirectes et des méthodologies utilisées pour réduire le risque de double comptage.

Cette amélioration des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre produites par les entreprises conditionne la détermination d'objectifs quantitatifs d'alignement sur l'Accord de Paris et la construction d'éventuelles stratégies climatiques. Ces éléments sont ainsi nécessaires à la construction et à la mise en place, par AURIS GESTION, d'une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris cohérente ainsi qu'à la fixation d'objectifs quantitatifs.

Dans ce cadre, AURIS GESTION a la volonté de tendre vers l'implémentation d'une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris. En effet, la Société de Gestion s'inscrit dans une démarche de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, en excluant de sa stratégie d'investissement, du côté de sa gestion directe, toutes les entreprises impliquées directement dans le secteur du charbon ou dont la part du chiffre d'affaires se trouvant en lien avec le secteur du charbon est significative.

Ainsi, une réflexion a été engagée pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre issues des investissements d'AURIS GESTION, notamment en s'appuyant sur les fournisseurs de données qui seront utilisés pour l'exercice 2024.

## VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG-TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

---

AURIS GESTION a conscience de sa responsabilité et de celles des entreprises dans lesquelles elle investit. Cependant, au vu de la maturité de sa politique ESG, AURIS GESTION a été contrainte de différer la mise en œuvre d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité afin, dans un premier temps, de privilégier la refonte de sa stratégie ESG.

## VIII. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

---

### 1. Informations sur le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

#### i. Exclusions sectorielles

La stratégie d'AURIS GESTION en termes d'identification des risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'inscrit dans une démarche de maîtrise des risques, afin d'apporter une réelle valeur ajoutée à ses clients/investisseurs. Ainsi, les risques ESG associés aux investissements de la Société de Gestion ont été intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques via la création et l'application de listes d'exclusion sectorielle.

Dans ce cadre, les listes d'exclusion appliquées pour toute la partie gestion directe en gestion collective sont rappelées ci-dessous :

Sont exclues les entreprises qui sont impliquées dans les secteurs suivants :

**A) Casino et jeux de hasard** : Pour des raisons éthiques, nous nous engageons à exclure l'ensemble des organisations dont une partie du chiffre d'affaires est issue des casinos et/ou des jeux de hasard.

**B) Tabac** : Pour des raisons éthiques, nous nous engageons à exclure l'ensemble des organisations dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac tels que les cigares, les blunts, les cigarettes, les e-cigarettes, les inhalateurs, le tabac sans fumée, le tabac à priser, le tabac dissoluble, le tabac à mâcher, etc. Cela inclut également les entreprises qui cultivent ou traitent les feuilles de tabac brut.



**C) Charbon** : Bien que correspondant à une part significative du mix énergétique mondial, le charbon est une source d'énergie fortement carbonée qui émet une quantité importante de gaz à effet de serre, en partie à l'origine du réchauffement climatique. Dans l'optique de nous aligner sur notre stratégie de maîtrise des risques, nous considérons l'activité d'extraction du charbon thermique comme non viable sur le long-terme du fait de sa rentabilité économique de plus en plus incertaine, de ses impacts néfastes sur l'environnement et de sa nature, par essence, à ne pas être en ligne avec les réglementations relatives à la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et de l'environnement. Nous souhaitons alors nous inscrire dans une démarche active en faveur de la transition vers une économie décarbonée. Ainsi, au travers de nos investissements, nous nous engageons dès à présent à exclure de nos portefeuilles toutes les entreprises opérant dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Pour la définition et la mise à jour de notre liste de valeurs exclues, nous nous appuyons sur l'outil de désinvestissement créé par l'ONG Urgewald, la Global Coal Exit List (GCEL). Cumulant plus de 25 ans d'expérience, Urgewald est une ONG allemande de défense de l'environnement et des droits de l'homme, dont l'objectif est d'établir des normes environnementales et sociales strictes pour le secteur financier international. Plus de précisions sur l'ONG Urgewald et sa Global Coal Exit List sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.coalexit.org/about-us>.

## ii. Exclusions normatives

Sont exclues les entreprises qui enfreignent clairement les normes mondiales ci-dessous, c'est-à-dire les organisations impliquées dans un ou plusieurs cas controversés où il existe des allégations crédibles selon lesquelles l'entreprise ou sa direction a infligé un préjudice grave à grande échelle en violation des normes mondiales.

- Sont exclues les entreprises qui sont impliquées dans la production d'armement ou de services ou composants spécifiquement conçus pour les armements controversés tels que décrits par les conventions internationales suivantes :

- o **Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (1970)**
- o **Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975)**
- o **Convention sur l'interdiction des armes chimiques (1997)**
- o **Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999)**
- o **Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008)**

En d'autres termes, il s'agit d'organisations qui ont un lien quelconque avec les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes biologiques / chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes à laser aveuglant, les armes incendiaires et/ou les fragments non détectables ;

- Sont exclus les émetteurs soupçonnés de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du **Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact)** qui soutiennent un ensemble de valeurs fondamentales relatives aux droits humains, aux normes internationales du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces valeurs sont portées par dix principes issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

- Sont exclus les émetteurs soupçonnés de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs des **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** qui soutiennent un ensemble de valeurs relatives à l'amélioration des normes et des pratiques concernant les entreprises et les droits de l'homme ainsi qu'à la prévention du risque d'impacts négatifs sur les droits de l'homme liés à l'activité commerciale.

En sus, des exclusions ci-dessus :

**A)** Sont exclus les émetteurs dont le siège est basé dans un pays répondant aux critères ci-dessous :

- **Les États non-coopératifs fiscalement** (*paradis fiscaux*). Sauf mention spécifique dans le prospectus du fonds concerné, il s'agit des juridictions inscrites sur l'une et/ou l'autre des listes suivantes :

- o la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- o les États dont le score d'opacité financière du classement de l'ONG Tax for Justice Network est supérieur à 65 (hors pays membres de l'UE et États-Unis). Ce classement identifie les juridictions les plus promptes à permettre aux particuliers de dissimuler leurs finances à l'abri de l'état de droit. Plus de précisions sur l'ONG Tax for Justice Network sont disponibles sur le lien suivant : <https://fsi.taxjustice.net/fr/>

**B)** A des fins de Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont exclus : les émetteurs dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

**C)** Sont exclues les obligations souveraines émises par des pays et territoires :

- figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

### iii. Gestion des controverses

Chaque entreprise est confrontée à une variété de problèmes liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces problèmes, qui sont par nature changeants dans le temps, peuvent impacter plus ou moins fortement et négativement la performance financière de l'organisation, affectant ainsi les valeurs présentes dans les portefeuilles des acteurs financiers. Par conséquent, des contrôles sur la qualité ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons doivent alors être réalisés régulièrement pour minimiser le risque d'être confronté à un incident ou à une controverse lié(e) aux facteurs ESG.

Dans cette optique, pour les fonds et mandats article 8 et 9 gérés par Auris Gestion (et, le cas échéant, pour les fonds et mandats article 6 – approche « best effort »), la Société de Gestion a renforcé sa maîtrise des risques ESG à travers la définition d'une politique de suivi des controverses appliquée lors de toutes les étapes de son processus d'investissement. Cette politique implique notamment la surveillance des niveaux de gravité des controverses ESG identifiées par MSCI et Spread Research avec une procédure définie pour chacun des niveaux. Pour les controverses les plus préjudiciables, une analyse plus poussée est réalisée et des actions, telles que l'exclusion, peuvent être entreprises.

#### **A) Processus basé sur MSCI**

MSCI attribue des flags (Red, Orange, Yellow et Green) aux différents cas de controverses auxquels une entreprise peut être confrontée. Trois critères sont pris en compte dans la méthodologie d'attribution des flags de MSCI :

- **Gravité du cas de controverse** – Prise en compte de deux critères dans l'évaluation de la gravité du cas de controverse :

o Nature de l'impact, pouvant aller de minimal à très grave :

- Minimal : manquements à la procédure, préjudice potentiel ou violation des droits, déni potentiel d'opportunité, peu ou pas de dommages réels, etc. ;
- Très grave : mort ou blessure grave et permanente, destruction de l'habitat, destruction des moyens de subsistance traditionnels, violations éthiques de longue durée dans plusieurs pays, etc. ;

o L'échelle de l'impact, pouvant aller de faible à extrêmement répandu :

- Faible : moins de 10 personnes, impact environnemental très localisé, violations de l'éthique ayant fait l'objet d'une enquête locale, etc. ;
- Extrêmement répandu : plus de 1 000 personnes, des espèces sauvages à l'échelle mondiale, un bassin versant ou un système fluvial entier, etc.

o Évaluation de la gravité du cas de controverse :

	Très grave	Grave	Modéré	Minimal
Extrêmement répandu	Très grave	Très grave	Grave	Modéré
Extensif	Très grave	Grave	Modéré	Modéré
Limitée	Grave	Modéré	Mineure	Mineure
Faible	Modéré	Modéré	Mineure	Mineure

- **Type du cas de controverse** – Le cas de controverse est le résultat de :
  - o Défaillances structurelles : un problème sous-jacent au sein de l'entreprise (une mauvaise culture ou un manque de gouvernance et de surveillances adéquates) est responsable ou a contribué à l'apparition de la controverse ;
  - o Défaillances non-structurelles : des facteurs isolés ou une malchance aléatoire plutôt qu'une mauvaise culture ou un échec de la gouvernance semblent être à l'origine de la controverse.
- **Statut du cas de controverse** – Le cas de controverse est :
  - o En cours : l'affaire est active, avec le dernier développement connu ayant eu lieu au cours des 2 dernières années ;
  - o Conclu : l'affaire est résolue, clôturée ou retirée.

Voici la méthodologie utilisée par MSCI pour déterminer les flags attribués aux cas de controverses :

Flag	Score	Gravité	Type	Statut		
R Red Flag	0	Très grave	Structurel	Conclu		
			Non-structurel	En cours		
O Orange Flag	1	Grave	Structurel	En cours		
			Non-structurel	En cours		
Y Yellow Flag	2	Grave	Structurel	Conclu		
			Non-structurel	En cours		
			Structurel	En cours		
G Green Flag	3	Grave	Non-structurel	Conclu		
			4	Modéré	Structurel	En cours
					Non-structurel	En cours
G Green Flag	5	Modéré	Structurel	Conclu		
			Non-structurel	En cours		
			6	Modéré	Non-structurel	Conclu
					Structurel	En cours
			7	Mineure	Structurel	En cours
					Non-structurel	Conclu
					Non-structurel	Conclu
8	Mineure	Structurel	Conclu			
		Non-structurel	En cours			
9	Mineure	Non-structurel	Conclu			
		Aucune	NA			
10	Aucune	NA	NA			

Le **Red Flag** indique qu'une entreprise est impliquée dans **une ou plusieurs controverses très graves**.

Le **Orange Flag** indique qu'une entreprise est impliquée **dans une ou plusieurs controverses graves, structurelles et en cours**, qui sont dues à des facteurs endogènes.

Le **Yellow Flag** indique qu'une entreprise est impliquée dans **une ou plusieurs controverses de niveau grave à modéré**.

Le **Green Flag** indique qu'une entreprise n'est pas impliquée dans des controverses majeures.

Plus de précisions sur la méthodologie de MSCI d'identification des controverses ESG sont disponibles sur le lien suivant : [MSCI ESG Controversies and Global Norms Methodology](#)

En se basant sur les flags de MSCI attribués aux cas de controverses identifiés, nous avons établi notre politique de suivi des controverses qui comprend différents seuils avec des procédures définies pour chacun d'entre eux :

- **Green Flag** : valeur **éligible** ;
- **Yellow Flag** : valeur **éligible** ;
- **Orange Flag** : valeur **éligible**, mais avec un **seuil de 25%** de la NAV tagués en Orange Flag ;
- **Red Flag** : **sortie** de la participation.

## **B) Processus basé sur Spread Research**

Spread Research détermine des niveaux de controverses par thématique : environnemental, social et de gouvernance. Cette appréciation des niveaux de controverses est réalisée par Spread Research en se basant sur des données historiques et sur un benchmark des problématiques ESG du secteur d'activité.

Spread Research attribue cinq types de notes en fonction du niveau de controverses :

- Note **favorable** : la note obtenue par la société est supérieure à la moyenne ESG du benchmark.
- Note **neutre** : la note obtenue par la société est supérieure ou inférieure de 10 points à la moyenne ESG du benchmark.
- Note **défavorable** : la note obtenue par la société est inférieure de plus de 10 points à la moyenne ESG du benchmark. Des contrôles sont réalisés sur les niveaux de controverses qui ont obtenu des notes défavorables.

## **C) Autres canaux d'identification des controverses**

Des controverses peuvent aussi être identifiées par voie de presse, information via les brokers... Dans ce cas, elles sont analysées et discutées en comité, selon le processus exposé ci-dessous

## **D) Suivi des échanges avec des sociétés (politique d'engagement ou étude des documents par la gestion)**

Pour l'ensemble des controverses très graves identifiées (« Red flag » selon MSCI ESG Ratings, « Défavorable » selon Spread Research, ou toute autre controverse de même niveau identifiée via d'autres canaux), Auris Gestion échange avec les sociétés émettrices afin de déterminer si les éventuelles actions menées par celles-ci permettent d'améliorer la situation relative à la ou aux controverse(s) en question.

Ces échanges sont ensuite documentés et formalisés en Comité Controverses Engagement et Vote au cours duquel Auris Gestion valide la reconduction, la modification ou la levée de la décision concernant les controverses ouvertes.

### **iv. Comité de Gestion des Controverses**

En plus des listes d'exclusion sectorielle et de la politique de gestion des controverses, AURIS GESTION a mis en place un Comité de Gestion des Controverses qui permet notamment d'arbitrer la suspension d'émetteurs qui ont suscité des controverses sur la base d'une analyse qualitative.

Les controverses identifiées sont présentées lors du Comité Controverses Engagement et Vote ou du Comité de Gouvernance ISR. Selon le niveau de gravité de la controverse, un comité exceptionnel ad hoc pourra être organisé.

Un suivi des controverses existantes est réalisé afin de valider la reconduction, la modification ou la levée de la décision concernant les controverses ouvertes.

A la suite de la présentation des nouvelles controverses, une décision est alors prise concernant l'émetteur lié à la controverse :

Spread Research	MSCI	Décision potentielle d'Auris gestion
Favorable	Green flag	Maintien
Neutre	Yellow flag	Maintien ou Vigilance renforcée/mise sous surveillance
	Orange Flag	Suspension ou Vigilance renforcée/mise sous surveillance
Défavorable	Red flag	Exclusion ou Suspension

## 2. Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La revue du cadre de gestion des risques s'effectue en fonction des évolutions réglementaires ou en tant que de besoin. Celle-ci est réalisée à minima une fois par an.

## 3. Informations sur le plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance qui sont pris en compte

En 2023, la politique de gestion des risques ESG a été étendue à la gestion sous mandat au sein de nos deux pôles.

## 4. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille.

En 2023, AURIS GESTION s'est dotée d'un dispositif de contrôle rigoureux permettant de garantir l'application de l'ensemble des politiques relatives l'ESG ainsi que la conformité avec les textes réglementaires. Ces contrôles liés aux risques de durabilité s'inscrivent dans la logique des trois lignes de défense mise en place au sein de la Société de Gestion. Tout fournisseur de données ESG est considéré comme un Prestataire de Service Essentiel Externalisé (PSEE) auquel notre politique interne de sélection et de revue périodique s'applique de plein droit.

En outre, la cartographie des systèmes d'information doit mentionner les fournisseurs de données ESG et chaque information utilisée doit être expliquée dans une procédure ou un guide méthodologique rédigé(e) et tenu(e) à jour par les analystes gérants et validé(e) par le Comité de Gouvernance ISR.

Les métiers sont responsables de la mise en place et de la réalisation de contrôles permettant de réaliser une gestion conforme aux principes énoncés dans la présente politique. Cela implique à la fois le suivi des différents indicateurs extra-financiers propres à chaque fonds ou mandat, mais également au niveau des instruments financiers. Par ailleurs, des contrôles ex ante sont effectués en pré-trade, de manière automatisée dans le PMS de la Société de Gestion.

Et l'Equipe de Gestion des risques contrôle ex post le respect des ratios et contraintes ESG réglementaires et contractuelles. Ces contrôles sont effectués chaque jour ouvré sur l'ensemble du périmètre concerné par la présente politique. Le suivi des dépassements éventuels fait l'objet de rapports réguliers à la Direction ainsi qu'au Service Conformité et Contrôle Interne. Par ailleurs, une section spécifique sur le risque de durabilité est également intégrée au sein du comité des risques.

## **5. Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats**

En 2023, AURIS GESTION a poursuivi son processus d'intégration de nouvelles sources de données ESG lui permettant de mettre en place une approche ESG plus étoffée, et, l'un des fonds de la Société de Gestion a obtenu le Label ISR.

En effet, la très grande majorité des fonds sur mesure et deux des fonds de gamme de la Société de Gestion ont changé leur processus de gestion afin de répondre aux exigences de l'Article 8 du Règlement SFDR (approche en communication limitée au prospectus). Par ailleurs, il convient de préciser que quatre fonds de gamme et un fonds sur mesure répondent aux exigences de l'Article 8 SFDR (approche en communication centrale).

\*\*\*